

HORIZON LEMAN - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COLLECTIF DE 12 LOGEMENTS



23 Route du Monastère

74500 EVIAN-LES-BAINS

MAITRE D'OUVRAGE

PLUR/IMMO PROMOTEUR IMMOBILIER
DEPUIS 1995 **SCI HORIZON LEMAN EVIAN**
10 Avenue du Général de Gaulle
74200 THONON LES BAINS
Tél : 04.56.52.55.25

Lot n°01

**DESAMIANTAGE - DEMOLITION -
TERRASSEMENT - VRD**

CCTP

Dossier	550
Date	Avril 2021
Phase	PRE DCE
Indice	



ARCHITECTE :
CHEYSSON PHILIPPE - Architecte D.P.L.G.
36, Avenue de Sénévulaz
74200 THONON LES BAINS
Tél : 04.50.26.67.69 Fax : 04.50.71.03.22
Mail : philippe.cheysson@daragon-cheysson.fr



BE FLUIDES :
PROJECTEC
2, Impasse de la Source - Arcopole B
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.71.83.05 Fax : 04.50.71.83.34
Mail : projectec@projectec.fr



BE STRUCTURE :
ESBA
17 Bis, Rue de l'Europe - Le Rubilis
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.26.37.30 Fax : 04.50.26.33.57
Mail : contact@esba.fr



BUREAU CONTROLE :
ALPES CONTROLES - THONON
10 Quater, Rue de l'Europe - Le Carré Vert
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.70.33.29
Mail : apopot@alpes-contrôles.fr



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
MAPELLI ORLANDO SARL
32, Avenue Jules Ferry - Résidence Central
Parc - Bâtiment A2
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04.50.26.59.20
Mail : cabinet.orlando.mapelli@orange.fr



Sommaire

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE.....	7
NATURE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET LOCALISATION.....	7
CONDITIONNEMENT DES DECHETS AMIANTES ET EVACUATION.....	7
MESURES PARTICULIERES.....	7
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE.....	7
TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB.....	10
DEMOLITION	11
CONSTATS D'HUISSIER.....	11
CLOTURE DE CHANTIER.....	11
PREPARATION DU TERRAIN	12
DEMOLITION DU BATIMENT ET DES GARAGES ATTENANTS.....	13
CUVES FIOUL ET GAZOLE.....	16
TRAVAUX PREPARATOIRES DIVERS.....	16
IMPLANTATION TOPOGRAPHIQUE.....	16
RECOLLEMENT DES OUVRAGES.....	16
TERRASSEMENTS DU TERRAIN	16
DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE.....	16
TERRASSEMENTS EN PLEINE MASSE.....	16
EVACUATION DES DEBLAIS	17
REPRISE ET MISE EN PLACE DE DEBLAIS.....	17
RESEAUX EU ET EP.....	17
FOUILLES EN TRANCHEES DES RESEAUX EU.....	17
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX PVC.....	18
REGARDS EP DE DESCENTES DE TOITURE.....	18
REGARD DE VISITE EU/EP.....	19
REGARDS A GRILLE.....	19
SEPARATEUR A HYDROCARBURE.....	19
OUVRAGE POUR RETENTION DES EAUX.....	20
RESEAU EAU POTABLE.....	20
FOUILLES EN TRANCHEES.....	20
POLYETHYLENE 16 BARS.....	21
REGARD COMPTEUR.....	21
RESEAU FRANCE TELECOM.....	21
FOUILLES EN TRANCHEES.....	21
FOURREAUX AIGUILLES.....	22
CHAMBRE DE TIRAGE.....	22
RESEAU GAZ.....	22
FOUILLE EN TRANCHEES.....	22
RESEAU ERDF.....	22
FOUILLES EN TRANCHEES.....	22
FOURREAUX AIGUILLES.....	23
LOGETTE BETON POUR ENCASTREMENT DES COFFRETS ENEDIS ET GRDF.....	23
RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	23
FOUILLE EN TRANCHEES.....	23
FOURREAUX AIGUILLES.....	23
REGARD DE TIRAGE POUR RESEAU ECLAIRAGE.....	23
SOCLES POUR CANDELABRES.....	23
TRAVAUX DE REVETEMENT.....	24
TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR ENCAISSEMENT	24
PREPARATION DU FOND DE FORME.....	24
TOUT-VENANT.....	24
BETON DESACTIVE.....	24
MISE EN PLACE TERRE VEGETALE.....	25
MISE EN FORME.....	25
REPRISE, EPANDAGE ET MISE EN FORME	25





BOULETS EN PIED DE FACADES..... 25





Code	Désignation
01.1	CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
01.1.1	GENERALITES <p>Le présent descriptif a pour objet la description des travaux du lot DESAMIANPAGE - DEMOLITION - TERRASSEMENTS - VRD qui font partie d'un ensemble homogène constitué de plusieurs lots. Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif Chaque Entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans leur totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des travaux confiés aux autres corps d'état et plus particulièrement du CCTP du présent devis descriptif.</p> <p>En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le pris porté sur l'acte d'engagement, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.</p>
01.1.2	CONNAISSANCE DES LIEUX L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement, etc... <p>Il ne sera alloué aucun supplément pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.</p> <p>L'entrepreneur prendra possession du chantier dans l'état où il se trouvera le jour de la date de l'ordre de service.</p> <p>L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les renseignements qui lui sont donnés, aussi bien au sol qu'au sous-sol. L'Entrepreneur devra en particulier apprécier sur place les travaux nécessaires aux articles du présent C.C.T.P.</p> <p>Le rapport concernant l'étude géotechnique, fait partie intégrante de l'appel d'offres. L'entreprise ne pourra justifier de sa méconnaissance lors de la remise de ses prix.</p>
01.1.3	TEXTES REGLEMENTAIRES <p>Les travaux objet du présent dossier seront réalisés en conformité avec l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, circulaires, textes officiels, normes D.T.U. s'appliquant aux travaux à exécuter et à l'ouvrage considéré à la date du début des travaux.</p> <p>L'ensemble des travaux sera obligatoirement effectué par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements en vigueur, les entrepreneurs prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à leurs ouvriers ou à des tiers.</p> <p>Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, ainsi qu'au décret 65-48 du 8 janvier 1965.</p> <p>L'entrepreneur du présent lot est tenu de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'Arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.- L'Arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau sonore de bruits aériens par le ou les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier.- Article L4121-1 et article L4121-2 du Code du Travail- Décret 2011-629 du 3 juin 2011- Décret 2012-639 du 4 mai 2012- Norme NF X46-020 du 05/08/2017- Aux éventuels Arrêtés municipaux ou préfectoraux. <p>L'entrepreneur du présent lot est tenu de fournir, avant travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Attestations de conformité des matériels et engins bruyants. <p>Concernant les dispositions prises pour le suivi des déchets réglementés l'entrepreneur du présent lot devra fournir les bordereaux réglementaires du type CERFA 12571-01 et notice d'utilisation. (téléchargeables depuis Internet).</p> <p>En sus des règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables en matière de démolition, bruits et amiantes, il est rappelé que tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, éventuellement municipaux et leurs différents additifs applicables à la date du début d'exécution.</p>
01.1.4	ENRIVONNEMENT ET NUISANCES <p>L'entreprise du présent lot devra veiller à la protection de l'environnement.</p> <p>En particulier, elle ne devra en aucun cas permettre sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnels en dehors des limites de chantier.</p> <p>L'entreprise devra outre toutes les réfections nécessaires dans le cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés, pendant toute la durée des travaux, ainsi que l'entretien et le curage des caniveaux et canalisations extérieurs dans lesquels, elle serait amenée à évacuer des eaux.</p> <p>L'entreprise devra en particulier assurer le nettoyage permanent des chaussées d'accès au chantier et la réfection dans les 24 heures, dans le cas de détériorations accidentelles.</p> <p>L'ensemble de ces prestations étant à la charge de l'entreprise.</p>





Code	Désignation
01.1.5	<p>De plus, l'entreprise devra limiter au maximum la propagation des poussières et des matériaux légers : pour ce faire, elle devra procéder à un arrosage anti-poussière et au bâchage, si nécessaire, en veillant toutefois à préserver les matériaux valorisables qui pourraient en souffrir.</p> <p>SUJETIONS INHERENTES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION</p> <p>Les prix forfaitaires des démolitions prévues dans le présent lot comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">. l'application de la réglementation en vigueur concernant tous les déchets produits ou existants,. le respect de la législation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et notamment le Plan Général de Coordination "sécurité et santé" de l'opération,. le respect de la réglementation locale (arrêtés municipaux et préfectoraux),. les protections collectives et individuelles vis-à-vis des personnes et les protections vis-à-vis des ouvrages avoisinants ou contigus,. la signalisation des abords de chantier,. le nettoyage des routes et la réparation des ouvrages détériorés par les engins de démolition,. les mesures d'étalement et de confortation des ouvrages conservés si leur tenue est mise en cause au cours ou après la démolition,. l'affichage permanent du permis de démolir, sur des pancartes situées aux extrémités du chantier, pendant les délais légaux,. la prise en compte des éventuelles sujétions énoncées dans le permis de démolir,. tous les engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de démolition, déconstruction et d'arrachages : outillages, pneumatiques, chalumeaux, etc...,. tous les matériels de stockage et de conditionnement des déchets, en évitant tous risques de pollution,. toutes les primes et indemnités diverses allouées aux ouvriers en vertu des accords professionnels ou propres à l'entreprise, tous les enlèvements de déchets provenant des démolitions vers les filières adaptées, compris plus-value pour foisonnement, compris tris, descentes ou montages, ainsi que toutes manutentions, conditionnements, mise en bennes, tous coltinages et tous transports, chargement, déchargements et frais de traitement, <p>NOTA : le brûlage des matériaux sur le site est interdit.</p> <ul style="list-style-type: none">. le prix unitaire forfaitaire de l'évacuation des déchets vers les filières adaptées, devra tenir compte de tous frais de route sans limitation de distance,. toutes plus-values, notamment pour démolition - déconstruction avec précaution, dépose en conservation et toutes manutentions faites avec soins et avec les précautions nécessaires pour le tri de matériaux par nature et groupe de déchets en fonction des filières choisies,. les descentes, transports, rangements, stockages et protections des matériaux triés,. en ce qui concerne les trésors ou objet d'art qui auraient le caractère d'un trésor au sens de l'article 716 du Code Civil, les entrepreneurs s'engagent à les remettre au Maître de l'Ouvrage sans pouvoir prétendre à aucun droit sur eux. Les trésors ou objet trouvés s'entendent par éléments non visibles lors de la prise de possession des lieux et découverts lors de l'exécution des travaux,. pendant les démolitions, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions liées à la présence éventuelle d'explosifs et d'engins de guerre, ainsi que toutes les dispositions légales en la matière,. l'offre de l'entreprise est considérée comme incluant tous les frais et sujétions pour immobilisation de l'équipe et du matériel pour quelle que raison que se soit : rencontre d'explosif, recours des voisins, intempéries, etc..., <p>Présomption de pollution : Dans le cas où une pollution serait découverte en cours de chantier, le Maître d'Ouvrage se chargerait de faire procéder, à ses frais, des mesures par un laboratoire spécialisé. Dans son offre de prix, l'entrepreneur n'a pas à prendre en compte le traitement ou l'élimination des matériaux éventuellement souillés par cette pollution. Si l'hypothèse d'une pollution ponctuelle venait à être confirmée par les sondages et les mesures effectuées en laboratoire, les travaux complémentaires de traitement ou d'élimination de ces déchets feraient l'objet d'attachement étudiés en cours de chantier ou de travaux hors marché. Par contre, les éventuels frais pour arrêt total ou partiel des travaux, sont considérés comme inclus dans l'offre globale et forfaitaire de l'entreprise.</p>
01.1.6	<p>CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEMOLITION - PRESCRIPTIONS DIVERS</p> <p>Conduite d'exécution</p> <p>La démolition dans les bâtiments sera réalisée par tous moyens au choix de l'entrepreneur, ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera.</p> <p>Le chantier, extérieurs compris, devra être tenu dans un état de propreté constant, après son passage, aucun matériau ou gravois ne devra subsister, tous nettoyage et remise en état étant à la charge du présent lot.</p> <p>L'évacuation des matériaux par nature et groupe de déchets se fera directement par camion, auto-grue ou tout moyen au choix de l'entrepreneur.</p> <p>L'entrepreneur devra effectuer l'enlèvement complet des matériaux et déchets résultant ou non des démolitions de manière qu'à la fin des travaux, l'emplacement des ouvrages démolies et de leurs abords soit déblayé totalement et tous les déchets enlevés.</p> <p>Contenu des prix</p> <p>Ayant reconnu les lieux avant de soumissionner, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité pour sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, de circulation, etc... et les difficultés d'exécution.</p> <p>Le présent engagement étant forfaitaire, l'entrepreneur devra procéder, sur place, à toutes mesures et tous sondages nécessaires à son</p>





Code	Désignation
	<p>chiffrage.</p> <p>Le soumissionnaire reconnaît s'être rendu compte, sur place, de tous les travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature, il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis sur les plans ou dans le C.C.T.P. et avoir prévu, dans ses prix unitaires forfaitaires, tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer la parfaite et complète démolition de tous les ouvrages.</p> <p>La déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) est à la charge de l'entreprise.</p> <p>Avant toute démolition, l'entrepreneur du présent lot devra s'assurer auprès des concessionnaires et de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre qu'il ne subsiste aucune alimentation dans les réseaux tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">* Gaz* Électricité B.T.* Éclairage Public* Eau* Assainissement E.P. - EU/EV* Téléphone, télévision <p>Les branchements provisoires éventuels nécessaires au fonctionnement du chantier sont à la charge de l'entreprise ainsi que la consommation afférente.</p>
01.1.7	<p>PROTECTION DU PERSONNEL ET VOISINAGE</p> <p>Tous les équipements utilisés par le personnel de chantier seront conformes aux normes et règles en vigueur régissant la sécurité du travail ainsi que le travail en milieu amianté.</p> <p>L'ensemble des précautions sera prise par l'entrepreneur pour assurer la sécurité des riverains des travaux et des usagers circulant sur les voies ou emprises publiques (piétons et automobilistes). En outre toutes précaution devront être prises afin de limiter la gêne occasionnée par la démolition aux résidents de proximité et à l'école maternelle voisine. A cette fin, un arrosage du chantier pourra s'avérer indispensable durant les opérations.</p> <p>Les entrepreneurs devront contracter une assurance pour garantir de tous risques afférents à ces travaux (responsabilité civile), maintien en leur état des bâtiments voisins, rencontre éventuelle de canalisations d'eau, gaz, électricité, téléphone, égout, etc... risques provenant des démolitions mêmes, etc.</p> <p>La responsabilité de l'entreprise sera levée à la réception des travaux, si aucun désordre n'est apparu sur les constructions et ouvrages voisins du fait des démolitions. Un constat d'huissier relevant l'ensemble de l'état initial des bâtiments à proximité des démolitions est à prévoir pour le ou les titulaires du marché.</p>
01.1.8	<p>ASSURANCES</p> <p>L'entrepreneur fournira avec sa remise de prix l'attestation d'assurance "responsabilité civile", y compris pour "existant" couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour les travaux de démolition - déconstruction couvrant l'entrepreneur de tous dommages corporels, matériels et immatériels et de garantir le Maître d'Ouvrage de tous recours qui pourraient être exercés contre lui du fait de l'inobservation des règlements et obligations aux entrepreneurs.</p>
01.1.9	<p>LIMITE DE PRESTATION ENTRE LES DIVERS CORPS D'ETAT</p> <p><u>Terrassements complémentaires :</u> Les plateformes sont réalisées par le présent lot sous les revêtements en enrobé (-10 cm minimum du niveau fini) et au niveau définitif pour les zones en espaces verts.</p> <p><u>Réseaux enterrés :</u> <u>Prestations prévues dans le présent lot :</u></p> <p>EAUX PLUVIALES : Toutes les prestations nécessaires pour évacuation en gravitaire avec raccordement dans les ouvrages de rétention. Toutes les prestations nécessaires aux voiries intérieures compris regards à grilles et caniveaux évacués également en gravitaire.</p> <p>EAUX USEES : Toutes les prestations nécessaires depuis le réseau communal situé rue du Monastère jusque dans la propriété avec raccordement sur le bâtiment pour les réseaux situés en dehors de l'emprise des infrastructures enterrées. Les canalisations situées à l'intérieur des infrastructures enterrées sont réalisées et à la charge des lots techniques ou du GO. La prise en charge du réseau se faisant après les traversées de murs périphériques avec mise en attente à disposition du présent lot dans les parties en terre plein.</p> <p>EAU POTABLE : Dito eaux usées.</p> <p>FRANCE TELECOM : Dito eaux usées.</p> <p>E.R.D.Fet G.D.F: Dito eaux usées.</p> <p>ECLAIRAGE PUBLIC: Dito eaux usées.</p>





Code	Désignation
01.1.10	<p>PROVENANCE DES MATERIAUX</p> <p>Les matériaux proviendront exclusivement des carrières, usines et dépôts, proposés par l'Entrepreneur et agréés par le Directeur des travaux. Ils seront conformes aux spécifications du présent C.C.T.P. et aux divers documents énoncés dans les notes préliminaires.</p>
01.1.11	<p>IMPLANTATION DES OUVRAGES</p> <p>L'Entrepreneur sera tenu de procéder au piquetage de tous les ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. Il devra en outre présenter au Maître d'Oeuvre le piquetage des ouvrages avant toute exécution. Les frais engagés par l'Entrepreneur pour les travaux d'implantation, sont censés être implicitement compris dans les prix unitaires du marché.</p> <p>L'entreprise du lot GROS OEUVRE a à sa charge l'implantation des bâtiments et infrastructures enterrées.</p>
01.2	<p><u>TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE</u></p>
01.2.1	<p>NATURE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET LOCALISATION</p> <p>Un diagnostic amiante qualitatif est joint au présent dossier de consultation des entreprises dans les pièces annexées, précisant la nature et la localisation précise des matériaux contenant de l'amiante, l'entreprise prendra donc à sa charge le traitement de tous les matériaux contenant de l'amiante ou du plomb (dépose des éléments en amiante – ciment et autres en évitant cassures et découpage) suivant Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante ou du plomb avant travaux de démolition N°D9680 ESTER du 25/01/2021 réalisé par la société ATB EXPERTISE.</p>
01.2.2	<p>CONDITIONNEMENT DES DECHETS AMIANTES ET EVACUATION</p> <p>Palettiser les éléments contenant de l'amiante au fur et à mesure du démontage. Filmer immédiatement les palettes complètes et les mettre en attente dans une zone ne présentant aucun risque.</p> <ul style="list-style-type: none">· Conditionner au fur et à mesure les débris d'éléments cassés dans de grands réceptacles· Étiqueter, transporter et stocker les palettes des éléments démontés, les G.R.V. et les sacs de déchets. Les déchets ainsi conditionnés doivent ensuite être acheminés vers un centre d'élimination ou de traitement autorisé, selon les procédures fixées par le ministère chargé de l'environnement et mises en application dans chaque région par les Directions Régionales de l'industrie, de recherche et de l'environnement (DRIRE)· Transmission du bordereau de suivi des déchets au maître d'Ouvrage.
01.2.3	<p>MESURES PARTICULIERES</p> <p>L'entreprise devra justifier de sa qualification professionnelle et notamment qu'elle dispose des qualifications Spécialisée Amiante Ciment ou éventuellement obtenir l'agrément d'un sous traitant QUALIBAT 1513 et 1552.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur dans le cas d'une démolition un plan prévoit le retrait de l'amiante et des matériaux en contenant.</p> <p>Ce dernier précisant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">· Nature et durée probable des travaux· Lieu où les travaux sont à effectuer· Méthodes mise en oeuvre lorsque les travaux impliquent la manipulation d'amiante ou de matériaux en contenant· Caractéristiques des équipements devant être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs et moyens de protection des autres personnes· Fréquence et modalité des contrôles effectués sur le chantier;
01.2.4	<p>TRAVAUX DE DESAMIANTAGE</p> <p><u>Documents de référence</u></p> <p>Les travaux de désamiantage seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur (au moment de la dépose des matériaux contenant de l'amiante), des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) en vigueur à la date de la consultation et du Cahier des Clauses Techniques Générales (annexe II du décret N° 93.1164 du 11 octobre 1993, du décret N°96-420 du 10 mai 1996, du décret N° 98.28 du 8 janvier 1998 et du décret N° 99-98 du 15 février 1999).</p> <p>Textes et lois administratifs réglementaires à appliquer</p> <ul style="list-style-type: none">- Décret du 31/10/73 et arrêté du 23 mars 1965, modifiés par les arrêtés des 31 octobre 1973 et 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.- Loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, mise en application par le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977.- Code du travail.- Règlement sanitaire départemental en vigueur sur les lieux des travaux.- Décret du 14 novembre 1988 - protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.- Normes françaises homologuées ou enregistrées, publiées par l'Association Française de Normalisation, concernée par les travaux.- Documents techniques unifiés (D.T.U.), publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, concernant les travaux à réaliser.





Code

Désignation

- Décret N° 87-232 du 27 mars 1987 et décret N° 92-634 du 6 juillet 1992 modifiant le décret N° 77.949 du 17 août 1977 relatif aux mesures d'hygiène dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.
- Circulaire D.R.T. N° 96.5 du 10 avril 1996.
- Circulaire D.G.S./V.S. 3/94 B° 70 du 15 septembre 1994 relative aux procédures de déflocage des matériaux contenant de l'amiante.
- Recommandation R 370 de la CNAM.
- Décrets N° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifiés par décret N° 96-1132 du 24 décembre 1996, décret N° 97-855 du 12 septembre 1997 et décret N° 97.1219 du 26 décembre 1997.
- Arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et calorifugeage contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Charte "Guide des bonnes Pratiques" de la CRAM relative au retrait de l'amiante en site industriel.
- Circulaire DGS/VS3 N° 290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux travaux de dépose d'amiante, modifié par arrêté du 26 décembre 1997.
- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret N° 96.98.
- Arrêté du 13 décembre 1996 portant application des articles 13 et 32 du décret N° 96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Lettre circulaire du 9 janvier modifiée sur l'élimination des déchets amiante-ciment.
- Lettre circulaire du 12 mars 1997 sur l'élimination des déchets d'amiante fortement liés.
- Circulaire DGS/VS3 N° 98/589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Consistance des travaux

Dans le prix unitaire des ouvrages et dans le prix global de son marché : l'entrepreneur comprendra tous les ouvrages et prestations nécessaires et notamment sans que l'énumération en soit limitative :

- La délimitation des zones et la pose de barrières.
- La mise en place du confinement par tous moyens adaptés des locaux et matériaux amiantifères du matériel de dépression ainsi que la fourniture des consommables. Le renouvellement d'air sera conforme à la réglementation en vigueur.

Moyens à mettre en oeuvre

Tous les équipements de sécurité du personnel :

- * combinaison étanches non tissés, soudées
- * gants "néoprène"
- * surbottes
- * cagoule
- * casque
- * masque respiratoire autonome avec cartouche et préfiltre suivant norme NF EN 146 et NF EN 143
- * aspirateur de poussières avec filtres
- * pulvérisateurs pour humidification des produits amiantés préalablement à leur dépose ainsi que régulièrement pendant la dépose
- * etc...

- La mise en place si nécessaire d'un groupe électrogène de secours compris, location, double transport, carburant, raccordement sur armoire de l'entreprise.
- La rédaction du plan de retrait "Amiante", sa diffusion 30 jours avant le début des travaux aux organismes tels que la CRAM, l'OPPBT, la médecine du travail, l'inspection du travail, le coordonnateur SPS et le C.H.S.C.T. de l'entreprise. Fourniture des récépissés au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage. L'approbation des procédures d'intervention par ces organismes.
- Un phasage des travaux permettant de définir les zones de travaux à neutraliser pour les autres intervenants.

NOTA :

- Le décret N° 96-98 du 7 février 1996 prévoit l'obligation d'établissement préalable par l'entreprise d'un plan de retrait précisant :
 - * la nature et la durée probable des travaux
 - * le lieu où les travaux seront effectués
 - * les méthodes mises en oeuvre
 - * les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité
 - * la fréquence et les modalités des contrôles
- ce plan doit prévoir le retrait préalable de l'amiante ou de matériaux en contenant.
- le plan est soumis à l'avis du médecin, du comité d'hygiène ou, à défaut, des délégués du personnel et doit être transmis un mois avant le





Code

Désignation

démarrage des travaux à l'Inspecteur du Travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, et le cas échéant à l'OPPBTB.

Personnel

Le personnel employé pour la réalisation de ces travaux devra être qualifié, formé et habilité (suivi médical).
Il appartiendra à l'entreprise d'organiser le confinement, ensachage, signalétique conventionnelle, l'enlèvement transport et l'enfouissement des déchets dans un site de réception adapté. Il sera fourni au Maître d'Ouvrage les bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères (suivant modèle joint en annexe au rapport d'audit préalable).

NOTA : les combinaisons, les gants, cartouches des masques, etc... seront considérés comme déchets amiantifères.

DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :

Suivant les indications des rapports diagnostic joints en annexe du présent dossier, certains matériaux existants s'avèrent contenir de l'amiante.

En conséquence, la présente entreprise devra, dans le cadre de son marché forfaitaire et avant toute démolition globale ou partielle et avant tous travaux T.C.E.

* la dépose préalable des éléments précités par tous moyens adaptés en respectant les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1996 - section 2 et du décret 96/98 - chapitre III - section 2, avec toutes précautions et protections des tiers et des salariés procédant au démontage ou à la dépose, application de fixateurs, etc...

* la mise en "palette" de ces éléments avec double enveloppe de protection adaptée ou en double sac big-bag, et signalétique conventionnelle.

Les dispositions précitées ne sont données que comme exemple et ne peuvent en aucun cas être considérées comme limitative, en effet, la seule obligation de l'entreprise est le respect de la réglementation au moment de l'exécution du démontage ou de la dépose.

De plus, la méthodologie retenue devra obtenir l'approbation du Coordonnateur S.P.S. de la CRAM et de l'Inspection du Travail.

Mesures de contrôle

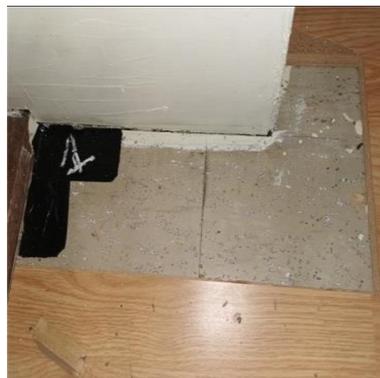
Réalisation de mesures "libératoires" des travaux et des mesures d'autocontrôle conformément à la législation.

Localisation :

. L'intervention de désamiantage consiste en la dépose, le traitement et l'évacuation de chute EP en fibro-ciment devant la remise au rez-de-chaussée, de dalles thermoplastiques du séjour au rez-de-chaussée, de joint du brûleur de la cheminée du séjour au rez-de-chaussée, et du mastic d'étanchéité d'une porte-fenêtre dans la chambre 2 au R+1 et d'une fenêtre dans la chambre 4 au sous-sol. Repérages P001, P002, P015 et P016 du rapport amiante D9680 ESTER établi par le Groupe AEVA en date du 25/01/2021.



Chute EP en fibro-ciment



Dalles thermoplastiques





Code

Désignation



Joint du brûleur



Porte fenêtre : mastic d'étanchéité



Fenêtre : mastic d'étanchéité

01.2.5

TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB

Les mesures à prendre pour l'évacuation des ouvrages contenant du plomb, seront mis en oeuvre dans le même processus que les travaux de désamiantage - article ci-avant-et conformément aux prescriptions applicables pour ce type d'intervention.

La présence de plomb supérieur au seuil autorisé a été détectée dans les peintures sur métal de volets extérieurs du bâtiment du séjour et salle de bains qui sont destinés à être entièrement démolis suivant le rapport de **repérage des peintures au plomb D9680 ESTER établi par le Groupe AEVA en date du 25/01/2021.**

Les risques particuliers étant des émissions de poussières pouvant contenir du plomb, l'entreprise devra réaliser une cartographie de la présence du plomb et de sa concentration dans le but de déterminer les zones recouvertes de peinture et de prévoir les filières d'élimination des déchets recouverts de ces peintures.

Pour l'évacuation de ces déchets et gravats, l'entreprise devra les amener dans des décharges de classe 2.

Pendant les travaux de démolition, des mesures de préventions devront être ajustées et pourront notamment consister à :

- pulvériser en continue afin de supprimer les émissions de poussières.
- doter le personnel évoluant sur le chantier d'équipements de protection appropriés pour éviter les contacts avec les matériaux pollués.
- utiliser de préférence des engins dont les cabines sont dotées de dispositif de filtration et de climatisation maintenant l'air en légère surpression.

Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.





Code

Désignation

Localisation :

. L'intervention de déplombage consiste en la dépose, le traitement et l'évacuation des volets métallique de la porte-fenêtre et fenêtre du séjour et de la salle de bains suivant le rapport D9680 ESTER établi par le Groupe AEVA en date du 25/01/2021.



Volet métallique avec peinture au plomb de la porte-fenêtre du séjour - Façade Sud



Volet métallique avec peinture au plomb de la fenêtre du séjour - Façade Sud



Volet métallique avec peinture au plomb de la fenêtre de la salle de bains - Façade Sud

01.3 **DEMOLITION**

01.3.1 **CONSTATS D'HUISSIER**

Avant démarrage des travaux, l'entrepreneur fera réaliser à sa charge un Constat d'Huissier.

01.3.2 **CLOTURE DE CHANTIER**

Mise en place d'une **clôture de chantier mobile d'une hauteur de 2.00 ml** minimum, constituée de panneaux métalliques mobiles avec système d'assemblage, encastrés sur des plots béton amovibles, de type **ERAS** ou équivalent. Renforcement supplémentaire des assemblages entre panneaux par colliers adaptés. Cette clôture devra être maintenue fermée en permanence.

L'entreprise doit prévoir, outre la fourniture, la pose et le double transport :

- **Le maintien en état de la clôture pendant la durée des travaux de désamiantage, déplombage et démolition,**

- Tous remaniements ou modifications nécessaires au bon déroulement des différentes phases du chantier suivant les besoins des différents corps d'état,

Aménagement de portails d'accès 2 vantaux, hauteur dito clôture, largeur minimum de 4.00 ml.





Code

Désignation

Système permettant un maniement aisé (vantaux sur gonds soudés sur des poteaux d'ossature) et une condamnation à clé.

Nota : Le lot GROS OEUVRE aura à sa charge la clôture de chantier après les travaux de démolition jusqu'à la livraison du bâtiment, les clôtures de chantier devront rester en place jusqu'à la prise de possession du chantier par l'entreprise de Gros Oeuvre.

Localisation :

. En protection du chantier de démolition donnant directement sur les voies publiques.

01.3.3

PREPARATION DU TERRAIN

Sur l'emprise de la parcelle comprenant :

- L'arrachage et le débitage des sapins, arbres sur la parcelle.
 - Le fauchage de l'herbe, l'abattage, le dessouchage et le débitage de sapins/d'arbres/de haies (feuillus et résineux confondus).
 - Le chargement et le transport des déchets à la décharge publique (droits de décharge inclus).
- L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage journalier des voiries empruntées et la réfection du revêtement s'il y a lieu.

Sur le terrain présence de grands arbres, d'arbuste, pierres, graviers, ...

La signalisation pour la circulation des engins devra être particulièrement adaptée au lieu après avoir reçu tous les accords municipaux.

Toute la terre devra être remise en place sur le terrain.

Localisation :

. Sur toutes l'emprise des parcelles 117, 118, 119.



Vue d'ensemble du terrain pour visuel
des arbres à retirer



Vue d'ensemble du terrain pour visuel
des arbres, sapins à retirer





Code

Désignation



Vue d'ensemble du terrain pour visuel des rochers et graviers à retirer

01.3.4

DEMOLITION DU BATIMENT ET DES GARAGES ATTENANTS

Démolition intégrale et évacuation des gravats vers la décharge du bâtiment principal, de caractéristiques suivantes:

Surface d'emprise au sol du bâtiment: 95 m² environ
Nombre de niveau: 3 (sous sol, RDC, R+1)
Hauteur du bâtiment: environ 8.80 m

Démolition du bâtiment comprenant (liste indicative et non exhaustive):

- Fondation béton y compris fosses. **Nota** : toutes les fondations existantes bâtiment et fosses devront impérativement être évacuées.
- Dallage béton sur terre plein.
- Murs béton pour l'ensemble des élévations.
- Dalle en béton à tous les niveaux.
- L'ensemble des installations électrique, plomberie et chauffage (chaufferie + cuve fioul hors sol).
- Charpente bois et couverture en tuiles.
- Cloisons intérieures y compris portes incorporées.
- Conduits de fumées et autres gaines techniques.
- Les menuiseries extérieurs bois y compris volet bois et métalliques.
- Dallettes de la terrasse.
- Escaliers intérieurs et extérieurs.
- Désencombrer l'intérieur du bâtiment (évacuation des meubles, outillage et toutes autres objets situés dans le bâtiment).
- Chaudière et ensemble des installations techniques.
- Bassin en béton le long de la route du Monastère.

Démolition intégrale et évacuation des gravats vers la décharge du garage et de l'appentis de la parcelle 119 en mitoyenneté avec le bâtiment de la parcelle N°120, de caractéristiques suivantes:

Surface d'emprise au sol du bâtiment: 55 m² environ
Nombre de niveau: 1 (RDC + Combles)
Hauteur du bâtiment: environ 5.50 m

Démolition du bâtiment comprenant (liste indicative et non exhaustive):

- Fondation béton.
- Dallage béton sur terre plein.
- Murs béton ou parpaings pour l'ensemble des élévations.
- Planchers bois
- L'ensemble des installations électrique, plomberie.
- Charpente bois et couverture en tuiles.
- Cloisons intérieures y compris portes incorporées.
- Escaliers intérieurs.
- Désencombrer l'intérieur de la remise et du garage (évacuation des meubles, outillage et toutes autres objets situés dans la remise et garage).

ATTENTION, L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires (étaielement, bâches...) pour protéger le bâtiment mitoyen conservé.

Nota : Visite sur site obligatoire, prise de Rendez-Vous auprès du Maître d'Ouvrage.

Compris toutes façons de **MANUTENTIONS et d'EVACUATION** des gravats à la décharge publique, à la charge du présent lot et après avoir pris toutes précautions pour protéger les bâtiments environnants.

Ayant reconnu les lieux avant de soumissionner, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité pour sujétions particulières concernant les difficultés d'accès, de circulation, ect... et les difficultés d'exécution.

Toutes les règles de sécurité devront être mises en oeuvre lors de l'exécution des travaux.

Nota : après démolition et évacuation des gravats, l'emprise sous bâtiment existant devra être reprofilé afin de reconstituer le terrain naturel.





Code

Désignation

Localisation :

- . Démolition complète du bâtiment, de la remise et du garage sur la parcelle 117, 118 et 119.
- . Démolition complète du muret pierre de soutènement et du bassin le long de la route du Monastère.



Façade Nord. Bâtiment sous-sol, RdC et R+1



Façade Est. Bâtiment sous-sol, RdC et R+1



Façade Sud. Bâtiment RdC et R+1



Façade Ouest. Bâtiment RdC et R+1





Code

Désignation



Remise et garage à l'Ouest de la parcelle



Remise et garage à l'Ouest de la parcelle



Remise et garage à l'Ouest de la parcelle



Muret de soutènement le long de la route du Monastère





Code

Désignation



Bassin à l'entrée de la parcelle

01.3.5 CUVES FIOUL ET GAZOLE

Les travaux comprennent la vidange éventuelle des hydrocarbures restants (fioul ou gazole), le dégazage et l'évacuation des cuves existantes compris fouille et remblaiement des fouilles après évacuation des cuves enterrées.

Localisation :

Dégazage et évacuation de la cuve fioul enterrée compris creuse et remblaiement de la fouille après évacuation de la cuve.

01.4 TRAVAUX PREPARATOIRES DIVERS

01.4.1 IMPLANTATION TOPOGRAPHIQUE

Implantation et suivi topographique du projet comprenant le piquetage général des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent lot, les opérations de nivellement et de report réalisés par un géomètre à charge de l'entreprise.

Localisation :

. Implantation de l'ensemble des ouvrages du présent lot.

01.4.2 RECOLLEMENT DES OUVRAGES

Plans de recollement de l'ensemble de l'opération sur base informatique, comprenant le levé topographique des ouvrages exécutés à partir de point GPS existants et rattachement au système LAMBERT, la définition de tous les détails nécessaires à la situation et aux repérages des réseaux et des équipements, l'exécution des plans selon les prescriptions des différents concessionnaires, la remise des documents en trois exemplaires couleurs, la remise du fichier informatique au format DWG.

Localisation :

. Recollement de l'ensemble des ouvrages du présent lot.

01.5 TERRASSEMENTS DU TERRAIN

01.5.1 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE

Après préparation du terrain ci-avant, décapage de la terre végétale sur la totalité de la parcelle réalisé à l'engin mécanique sur une **épaisseur de 30 cm environ**.

Les terrassements prenant la totalité de la parcelle aucun stockage sur place pour réemploi de la végétale n'est possible.

La totalité de la végétale sera évacuée hors de l'emprise du chantier soit en décharge soit dans une zone de stockage laissée à l'appréciation de l'entrepreneur du présent lot.

Après les travaux du présent article, le sol de l'emprise doit être débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la liaison du terrain en place avec les remblais: racines, souches d'arbres, haies, débris de toute nature, ainsi que de la terre végétale.

Les travaux devront être conformes au DTU 12 et à la norme NF P 11-201.

Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.

Localisation :

. Sur toutes l'emprise des parcelles 117, 118 et 119.

01.5.2 TERRASSEMENTS EN PLEINE MASSE

Avant démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise devra prendre connaissance du rapport géotechnique de **IMOGEO (pièces disponible à la présente consultation)**.

Il devra également au préalable s'assurer de la pose des clôtures par le lot **GROS OEUVRE**

- Conformément à l'étude de sol de IMOGEO et suivant son plan de repérage, des parois clouées provisoires seront mises en place au périmètre des sous sols entre les points EF en limite Est et entre les BCD en limite Sud du terrassement par l'adjudicataire du lot Travaux Spéciaux. Dans ces zones, l'entreprise devra réaliser des pré-terrassements en coordination avec l'entreprise en charge de exécution des





Code	Désignation
	<p>parois clouées.</p> <p>Travail réalisé à l'engin mécanique en terrain de toute nature comprenant l'extraction des déblais. La distance entre le lieu d'extraction et la zone de décharge ainsi que le chargement et le transport des déblais est laissé à l'appréciation de l'Entrepreneur du présent lot. Altitude des plate-formes de terrassement suivant plans de fondation de l'ingénieur BA. Épuisement éventuel, drainage des eaux de ruissellement pendant la durée des travaux, à la charge du présent lot, par l'intermédiaire d'un drain se déversant en bas de parcelle. Mise à niveau des fonds de fouilles avec compactage au rouleau statique. La tolérance d'altitude est de + ou - 5 cm. La distance entre bord extérieur des murs et le pied de talus sera de 1.00 m minimum. Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art conformément aux D.T.U. en vigueur. Il est tenu de maintenir propres les chaussées empruntées par les camions en installant à la sortie du chantier une station de lavage au jet. L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage journalier des voiries empruntées et la réfection du revêtement s'il y a lieu. La signalisation pour la circulation des engins devra être particulièrement adaptée au lieu après avoir reçu tous les accords municipaux.</p> <p>Protection des talus par voile étanche de type polyane. Talutage à 1V/1H dans les graves à granulométrie étalée jusqu'à 5.00 m de profondeur avec un suivi géotechnique.</p> <p>L'entrepreneur devra impérativement suivre les recommandations figurants dans le rapport géotechnique.</p> <p>Les volumes mentionnés au quantitatif son exprimés en cubes non foisonnés.</p> <p>Localisation : - <i>Fouilles en pleine masse du bâtiment.</i> - <i>Pré-terrassement et coordination avec l'entreprise en charge de l'exécution des parois clouées en limites Est et Sud des terrassements suivant étude de sol d'IMOGEO.</i></p>
01.5.3	<p>EVACUATION DES DEBLAIS</p> <p>Comprenant le chargement, le transport à la décharge et le nettoyage des voies empruntées. Les droits de décharge sont à la charge du présent lot.</p> <p>Les meilleurs déblais sont récupérés pour réemploi en remblai.</p> <p>Localisation : - <i>Déblais de la pleine masse du bâtiment.</i></p>
01.5.4	<p>REPRISE ET MISE EN PLACE DE DEBLAIS</p> <p>Après intervention de l'entreprise de gros-oeuvre pour la mise en place du drain périphérique et vertical, remblaiement des talus de la pleine masse au périmètre de la construction:</p> <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'au niveau - 40 cm de la cote projet en zone espaces verts.- Jusqu'en dessous du niveau de la couche de base, hauteur variable de la cote projet en zone d'enrobé. <p>Travail comprenant le chargement et le transport des déblais depuis leur zone de stockage (stockés sur chantier), leur mise en place sur zone de remblais, le compactage soigneux par couches de 30 cm suivant indication du rapport géotechnique.</p> <p>Des matériaux nobles, drainants autocompactants (granulométrie 20/40 environ) seront utilisés pour la mise en remblai au périmètre de la construction.</p> <p>Réalisation des remblais en 2 phase (1 er phase: mi hauteur du sous-sol, 2 ème phase: remblais total du sous-sol).</p> <p>L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage journalier des voiries empruntées et la réfection du revêtement s'il y a lieu et la protection des ouvrages existants.</p> <p>Localisation : - <i>Au périmètre du bâtiment.</i></p>
01.6	<p>RESEAUX EU ET EP</p>
01.6.1	<p>FOUILLES EN TRANCHEES DES RESEAUX EU</p> <p>Fouilles en tranchées en terrain de toute nature ou sous chaussée, comprenant :</p> <p>Réalisées à l'engin mécanique à partir des niveaux fond de fouilles pour les réseaux des bâtiments et parking, et à partir des niveaux du terrain naturel pour les réseaux en dehors des zones notifiées ci-avant.</p> <p>Dressement et nivellement des parois et du fond de fouille, y compris toutes sujétions de blindage des parois au dessus de 1.30 m de profondeur.</p> <p>Remblaiement des tranchées avec les meilleurs déblais extraits, après mise en place de sable sur la largeur de la tranchée, 10 cm sous les canalisation et recouvrement de 20 cm après pose des canalisations. Grave de blocage éventuel sur les derniers centimètres. Chargement sur camion et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique. Hauteur entrée / sortie de la fouille suivant quantitatif - largeur à l'appréciation de l'entreprise du présent lot suivant nature du sol (largeur prise pour le quantitatif : 0.60 m pour les fouilles inférieures à 1.30 m et 1.00 m pour les fouilles supérieures à 1.30m).</p> <p>Les réseaux EP transiteront par un bassin de rétention avant le raccordement sur les réseaux publics Rue du Monastère suivant plan masse</p>





Code	Désignation
	<p>architecte</p> <ul style="list-style-type: none">- lit de sable en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur.- remblaiement en sable ou tout venant compacté jusqu'à moins 15 cm du niveau fini. <p>Fouilles sous chaussées : Réalisation dite ci-avant comprenant réfection de l'enrobé (dosé à 160 kg/m² minimum) dans le même matériau et aspect que celui existant, dépose et remise en place des bordures éventuelles, et toutes sujétions de signalisation routière, compris feu tricolores, barrières, etc...</p> <p>- Raccordements du bassins de rétention des réseaux EP et le raccordement des réseaux EU sous voirie sur les collecteurs communaux - Rue du Monastère les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- le sciage soigné du revêtement de chaussée.- fouille de largeur 100 cm environ avec blindage éventuel pour hauteur supérieure à 1.00 m..- lit de sable en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur.- remblaiement en sable ou tout venant compacté jusqu'à moins 15 cm du niveau fini.- tout venant de réglage, grave bitume et réfection de l'enrobé dans le même matériau sans être inférieur à 160 kgs au m². <p>reprise des bordures existante.</p> <p>Signalisation et mise en place de feux clignotants respectant les directives du Syndical Communal de la Commune d'Evian.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Réseau E.U. et E.P. à raccorder sur réseau municipal existant au NORD de la parcelle coté Route du Monastère.</p>
01.6.2	<p>FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX PVC</p> <p>Canalisation du type PVC ASSAINISSEMENT COMPOSITE CR8, posée sur lit de sable prévu à l'article ci-avant, coudes, pièces spéciales et toutes fournitures, pose selon directives précisées dans le "guide du poseur" de canalisations P.V.C. édité par le Syndicat National des Fabricants de tubes et raccords, en polychlorure de vinyle rigides.</p> <p>Coudes PVC pour déviation de trajectoire. Culottes PVC pour raccordement sans regard.</p> <p>Branchement du réseau EU interne sur le réseau communal comprenant percement de la paroi du regard existant et calfeutrement soigné autour de la canalisation.</p> <p>Branchement du réseau EP depuis la rétention sur le réseau communal dans un regard nouvellement créé sur le réseau existant ru du Monastère.</p> <p>Le réseau EU devra assurer en tout point une pente de 2 % minimum vers les exutoires. Le réseau EP devra assurer en tout point une pente de 1,5% minimum vers les exutoires.</p> <p>Diamètres suivant désignation du quantitatif.</p> <p>Curage de l'ensemble des réseaux avant livraison. Il consiste à nettoyer les canalisations par un jet d'eau haute pression . Les déchets décollés des parois sont dilués avec de l'eau, soit aspirés avec un camion hydrocureur. Une attestation de curage sera demandée à l'entreprise.</p> <p>Localisation : .Pour réseaux EP et EU décrits ci-avant suivant plan VRD.</p>
01.6.3	<p>REGARDS EP DE DESCENTES DE TOITURE</p> <p>Fourniture et pose de regards en béton préfabriqué, comprenant calage en béton maigre, passage des canalisations.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les parois intérieures seront lisses, les arêtes et les angles arrondis.- Les regards sont positionnés à environ 30 cm des façades pour ceux recevant les pieds de descentes E.P de toiture.- Ce regard sera complété par un coude en P.V.C qui recevra le dauphin des descentes de façon à éviter le percement des tampons béton. Ces derniers seront légèrement scellés sur les parois.- Pour les autres regards de jonction, l'entreprise réalisera des calfeutrements soignés autour des canalisations les traversant.- Tampon fonte de couverture légèrement scellé au mortier.- Compris raccordement soigné des canalisations dans les parois. <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Taille et profondeur suivant suivant quantitatif.</p> <p>Nota : ces regards seront posés soit sur terre plein dans les zones en remblais soit sans fond sur les dalles étanchées sous les dallettes à l'aplomb des naissances de l'étauchoir.</p> <p>Type A sur terre plein Réseau E.P. : Regards en béton préfabriqué comprenant calage en béton maigre et passage des canalisations.</p> <ul style="list-style-type: none">- Dimensions intérieures :- 0.33/0.33 m hauteur 0.30 m pour corps caisse.- Rehausse de 0.33/0.33 m hauteur 0.25 m- Les canalisations verticales sont reçues dans un coude à l'équerre de diamètre 125 mm, avec prolongation pour pénétration dans le regard.- Cadre + tampon fonte série légère.





Code	Désignation
01.6.4	<p>Localisation : . Descentes EP de la toiture du bâtiment (les regards sur dalle étanchée sont au lot du GO) suivant plan VRD de l'Architecte.</p> <p>REGARD DE VISITE EU/EP</p> <p>Tous les travaux devront être effectués suivant le règlement particulier d'assainissement de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS.</p> <p>Réalisation de regards préfabriqués béton coulés en place ou préfabriqués étanches de type GIRARD ou de performance équivalente. Ensemble de diamètre 600 ou 800 mm comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fouilles complémentaires, remblaiement dito fouilles en tranchées.- Radier en béton armé de 0.30 m d'épaisseur, décantation de 0.20 m environ pour les E.P et enduit lisse étanche, mise à niveau au fil d'eau à l'aide d'un mortier parfaitement lissé avec forme de pente pour les EU.- Parois coulées en place épaisseur minimum 20 cm, avec échelons incorporés, y compris viroles de tête, garnissage étanche des joints de façon à rendre ce regard étanche.- Tampon regard en fonte ductile, classe KN suivant quantitatif, compris mise à niveau définitive au profil fini du terrain, type à cadre rond complet.- La profondeur du regard est déterminée par la différence d'altitude entre le dessus du tampon et le fil d'eau du projet défini par le projet du Maître d'Oeuvre. <p>Le regard situés à la sortie des EU du bâtiment comporteront un siphon disconnecteur.</p> <p>Tous les regards intermédiaires sur le réseau d'eaux usées devront être coulés en place ou étanches et ne pas être de section inférieure utile de 0.50/0.50 avec paroi de 0.15 m minimum.</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Profondeur suivant quantitatif.</p> <p>Localisation : . Sur réseau EP et EU décrits ci-avant suivant plan VRD.</p>
01.6.5	<p>REGARDS A GRILLE</p> <p>Réalisation de regards préfabriqués béton de dimensions 400/400 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fouille complémentaire, remblaiement dito fouilles en tranchées.- Regard préfabriqué de chez GIRARD ou équivalent, radier et parois en béton de 4 cm d'épaisseur minimum.- Grille plate ou concave à verrouillage en fonte, classe C250, compris mise à niveau définitive au profil fini du terrain, type à cadre rond complet.- Pose sur terre plein. <p>Caniveau béton :</p> <p>Fourniture et pose d'un caniveau béton à grille fonte, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Caniveau de largeur nominale 30 cm et de hauteur 30 cm avec pente intégrée vers l'exutoire.- Grille fonte série D400, de largeur adaptée- Calage en gros béton au périmètre du caniveau, alignement au revêtement extérieur (enrobé) et scellement au mortier. <p>Raccordement au réseau E.P prévu au présent lot.</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Avaloir pour EP de voirie. . Caniveaux béton de ramassage d'eau pluviale situés en haut de la rampe pour récupérer l'eau sur le parking.</p>
01.6.6	<p>SEPARATEUR A HYDROCARBURE</p> <p>Séparateur à hydrocarbure: Fourniture et pose d'un séparateur à hydrocarbure de chez GIRARD SOPREVA ou techniquement équivalent.</p> <p>Composition de l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appareil conforme à la norme DIN 1999 et XPP 16-441- Débourbeur, décanteur, déversoir d'orage en amont de l'appareil.- Obturateur automatique qui retient les hydrocarbures en cas de déversement. <p>Composition de l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compartiment débourbeur d'un volume de 100 L par litre/seconde traité.- Compartiment séparateur d'un volume de 10 L par litre/seconde traité (avec un minimum de 60 L)- Équipé d'un système d'alarme de trop plein. <p>Le dimensionnement des séparateur sera fonction des débits considérés, et une note de calcul devra être établie.</p> <ul style="list-style-type: none">- Teneur résiduel <= 5 mg/l,- Traitement de 30 % du débit de pointe région II Q 10 et le reste en by-pass. <p>Fouilles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fouilles en pleine masse, béton pour radier, coffrage éventuel, bridage de l'appareil etc... <p>Après pose de l'appareil par l'entreprise, remblaiement en sable de granulométrie comprise entre 0 et 5 mm.</p>





Code

Désignation

Les matériaux seront livrés sur le chantier de manière à éviter tout contact avec des véhicules d'approvisionnement avec le fond de forme, afin d'éviter les déformations de celui-ci. Le répandage et le réglage seront exécutés à l'avancement en assurant l'évacuation des eaux météoriques ou autres.

Dalle de répartition en béton armé d'épaisseur 25 cm, coulé en place sur sable avec intercalage d'un film polyane. Prévoir une réservation pour mise en place du tampon regard.

- Les appareils seront adaptés au nombre de véhicules légers en espace extérieur. Soit :

- Un séparateur pour 7 places de parking - et 400 m² de circulation véhicules à ciel ouvert - avec mise en oeuvre sous enrobé - plaque fonte série lourde.

- Leur hauteur sera en fonction du niveau fini et du niveau des fils d'eau entrée/sortie définies par l'Architecte

- Une documentation sera à fournir à l'appui de l'offre.

Les caractéristiques et les notes de calcul devront être fournies au maître d'Oeuvre pour contrôle avant les travaux.

Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.

Localisation :

. *Séparateur situé avant le raccordement des EP de voirie au bassin de rétention conformément au plan de réseaux architecte.*

01.6.7

OUVRAGE POUR RETENTION DES EAUX

Les travaux consistent dans la réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 22.00 m³ avec rejet dans le réseau EP régulé par un débit de fuite de 3.7 l/s conformément à l'étude de IMOGEO (pièce disponible à la présente consultation).

L'entreprise pourra proposer un autre système de rétention d'un modèle agréé par les normes et règlements en vigueur et accepté par la commune d'Evian-les-Bains et la CCPEVA.

Il est proposé un bassin de rétention drainant superficiel à structure alvéolaire légère, mais l'entreprise peut chiffrer un autre type de bassin conforme aux normes demandées pour ce type d'ouvrage. Cette variante devra être validée par le service assainissement de la commune d'Evian-les-Bains et la CCPEVA par le bureau de contrôle et d'étude de sol.

Travaux comprenant :

- Fouille en pleine masse avec remise en place des terres autour de la fouille (compris évacuation des déblais non récupérés en remblai).

- Bassin constitué d'un système d'éléments polypropylène sur lit de géotextile et couche caillouteuse (volume de stockage 22.00 m³).

Les parois de la pleine masse seront protégées par un film anti-contaminant sur toute la hauteur des talus.

Le fond de fouille sera constitué par un support en matériau drainant - calibre 20/40 - d'environ 20 cm d'épaisseur sur lequel seront placées les canalisations de rétention.

A l'arrivée des EP, fourniture et mise en place de regards béton circulaires de diamètre 800 posés sur le matériau drainant avec fond en béton fermant le regard et servant d'assise. Echelons pour permettre la visite du regard.

Tampon fonte série lourde avec condamnation d'ouverture de diamètre 600.

La canalisation d'arrivée d'eau se fera en partie supérieure du bassin.

Sortie avale dans un regard de diamètre 800 dito ci-avant.

La canalisation principale de raccordement vers le réseau EP le plus proche. Le diamètre de 125 mm cette canalisation sera à faire valider à la CCPEVA et la Commune d'Evian-les-Bains qui précisera le diamètre maximum de rejet. L'adjudicataire du présent lot devra soumettre le détail de la rétention (**débit de fuite de 3.7 l/s maximum et volume d'eau à stocker 22.00 m³**) aux services techniques pour validation avant réalisation des travaux.

Remblaiement au périmètre de toute l'installation en matériau concassé de 20/40 compacté jusqu'à - 50 cm des niveaux finis.

La finition est prévue en terre végétale à l'article 01.13 du présent lot.

Toutes façons de fourniture et mise en oeuvre comprises avec production d'un document confirmant la capacité finale de rétention.

Le prix sera remis pour un ensemble complet.

- Pleine masse

- Support par matériau drainant :

- système d'éléments polypropylène sur lit de géotextile et couche caillouteuse

- 2 regards de diamètre 800 et de hauteur 2.00 m y compris tampon fonte pour arrivée et rejet des eaux pluviales

- Remblaiement en matériau drainant :

Toutes façons de fourniture et mise en oeuvre comprises avec production d'un document confirmant la capacité finale de rétention.

Localisation :

. *Bassin de rétention dans les espaces verts au nord du bâtiment pour l'ensemble des EP du programme.*

Dimensionnement suivant étude de IMOGEO et plans architecte et implantation suivant plan de masse et VRD.

01.7

RESEAU EAU POTABLE

01.7.1

FOUILLES EN TRANCHEES

Fouilles **en tranchée pour le réseau AEP** dans la copropriété ou sur le trottoir de la Route du Monastère réalisées à l'engin mécanique à partir des niveaux fond de fouilles, chargement sur camion et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique.

Dressement et nivellement des parois et du fond de fouille.

Remblaiement des tranchées avec les meilleurs déblais extraits, après mise en place de sable sur la largeur de la tranchée, 10 cm sous les canalisations et recouvrement de 20 cm après pose des canalisations.

Grillage de signalisation de couleur normalisée pour chaque réseau à - 0.50 m du sol fini.





Code	Désignation
	<p>Pour le raccordement sur le réseau communal sur le trottoir de la Route du Monastère - les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- le sciage soigné du revêtement de chaussée.- fouille de largeur 0.60 cm environ, hauteur de la fouille 1.00 m environ- lit de sable en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur.- remblaiement en sable ou tout venant compacté jusqu'à moins 25 cm du niveau fini.- grave bitume sur 15 cm environ et réfection de l'enrobé dans le même matériau sans être inférieur à 160 kgs au m². <p>Signalisation et mise en place de feux clignotants respectant les directives du service technique de la commune en tenant compte du trafic. Section à partir du niveau plate forme : EAU - 0.60/1.00 m de hauteur</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Réseau AEP avec branchement sur voirie de la Route du Monastère et pénétration dans les sous-sols suivant les plans VRD et Fluides.</p>
01.7.2	<p>POLYETHYLENE 16 BARS</p> <p>Fourniture et pose de canalisations du type P.E.H.D bandes bleues, 16 bars.</p> <ul style="list-style-type: none">- P.E.H.D. PN 16 50 x 4.6 mm pour le réseaux du bâtiment.- Remblaiement prévu à l'article ci-avant. <p>Raccordement des tubes PEHD sur le compteur principal posé par le service des eaux dans le regard y compris fourniture et pose de pièces de raccordement tel que T, bouchon, raccords divers</p> <p>Prendre toutes dispositions avec l'adjudicataire du lot GROS OEUVRE pour pénétration dans les bâtiments.</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre et d'exécution comprises.</p> <p>Localisation : . PEHD entre le branchement communal et la pénétration dans les sous sols suivant les plans VRD.</p>
01.7.3	<p>REGARD COMPTEUR</p> <p>Fourniture et pose d'un regard compteur normalisé 1500/1500 compris tampon fonte articulé de diamètre 1500, conforme au règlement particulier d'assainissement de la Ville d'Evian-les-Bains.</p> <p>Profondeur 1.00 m au dessus des départs de canalisation d'alimentation.</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : Sous le trottoir de la Route du Monastère à l'entrée de la résidence suivant les plans VRD et Fluides</p>
01.8	<p><u>RESEAU FRANCE TELECOM</u></p>
01.8.1	<p><u>FOUILLES EN TRANCHEES</u></p> <p><u>A/ Fouilles sous terre-plein en tranchée commune avec les réseaux TELECOM, ERDF et GRDF:</u></p> <p>Fouilles en tranchées sur terre plein pour réseaux France Telecoms dans l'emprise de la parcelle.</p> <p>Fouille en tranchées sur terre plein sous la Route du Monastère réalisées à l'engin mécanique à partir des niveaux fond de fouilles, chargement sur camion et évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique.</p> <p>Dressement et nivellement des parois et du fond de fouille. Remblaiement des tranchées avec les meilleurs déblais extraits, après mise en place de sable sur la largeur de la tranchée, 10 cm sous les canalisations et recouvrement de 20 cm après pose des canalisations. Grillage de signalisation de couleur normalisée pour chaque réseau à - 0.50 m du sol fini.</p> <p>Section à partir du niveau plate forme : FT - 0.60/0.90 m de hauteur.</p> <p>Le raccordement sur le réseau municipal sera réalisé depuis une chambre L2T située Route du Monastère.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <p>Dans la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- fouille de largeur 60 cm environ avec blindage si la hauteur de la fouille dépasse les 1.30 m.- lit de sable en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur.- grillage de signalisation normalisé.- remblaiement en sable ou tout venant compacté jusqu'à moins 25 cm du niveau fini. <p>Pour le raccordement sur le réseau existant Route du Monastère - les travaux comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">- le sciage soigné du revêtement de chaussée.- fouille de largeur 0.60 cm environ, hauteur de la fouille 1.00 m environ- lit de sable en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur.- remblaiement en sable ou tout venant compacté jusqu'à moins 25 cm du niveau fini.- grave bitume sur 15 cm environ et réfection de l'enrobé dans le même matériau sans être inférieur à 160 kgs au m².





Code	Désignation
	<p>Signalisation et mise en place de feux clignotants respectant les directives du service technique de la commune en tenant compte du trafic.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Réseau France Télécoms avec branchement sur le trottoir de la Route du Monastère et pénétration dans les sous-sols suivant les plans VRD et Fluides.</p>
01.8.2	<p>FOURREAUX AIGUILLES</p> <p>Réseau PTT : Fourniture et mise en place dans les tranchées de fourreaux P.V.C 42/45 aiguillés au fil de fer n°6, pose sur lit de sable à raison de 3 fourreaux par ml de fouille pour raccordement entre chambres de tirage et pénétration dans les sous sols des bâtiments.</p> <p>Prendre toutes dispositions avec l'adjudicataire du lot GROS OEUVRE pour pénétration dans les bâtiments.</p> <p>Localisation : Fourreaux PVC entre le branchement sur le trottoir et la pénétration dans les sous sols suivant les plans VRD et Fluides.</p>
01.8.3	<p>CHAMBRE DE TIRAGE</p> <p>P.T.T.</p> <p>De type L1T et L2T selon plans, comprenant fouilles, remblais après coup, coffrage mur et fond en béton armé, enduits, coulage des couvercles avec tampon fonte D400, logo télécoms, passage des fourreaux, écoulement en fond de chambre et toutes sujétions d'exécution.</p> <p>La chambre de tirage devra être raccordée au réseau EP le plus proche.</p> <p>Le raccordement se fera à la chambre de tirage existante positionnée sur le trottoir.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mises en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Dans une zones sous voirie Route du Monastère devant le bâtiment suivant les plans VRD et Fluides.</p>
01.9	<p>RESEAU GAZ</p>
01.9.1	<p>FOUILLE EN TRANCHEES</p> <p>A/ Fouilles sous terre-plein en tranchée commune avec les réseaux ERDF et GRDF:</p> <p>Fouilles en tranchées sur terre plein pour réseaux GRDF dans l'emprise de la parcelle.</p> <p>Réalisées à l'engin mécanique à partir du niveau fond de fouilles, chargement sur camion et évacuation des déblais à la décharge publique. Dressement et nivellement des parois et du fond de fouille.</p> <p>Remblaiement des tranchées avec les meilleurs déblais extraits, après mise en place de sable sur la largeur de la tranchée, 10 cm sous les canalisations et recouvrement de 20 cm après pose des canalisations.</p> <p>Grillage de signalisation de couleur normalisée pour le réseau à - 0.50 m du sol fini.</p> <p>Section à partir des niveaux plate forme: 0.40/0.80 de ht pour GRDF.</p> <p>Section à partir des niveaux plate-forme : 0.80/0.90 m de ht pour ERDF.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Réseau GAZ depuis les coffrets GRDF en limite de propriété jusqu'au façade du bâtiment suivant plan V.R.D de l'Architecte.</p>
01.10	<p>RESEAU ERDF</p>
01.10.1	<p>FOUILLES EN TRANCHEES</p> <p>Fouilles en tranchées communes pour réseaux ENEDIS/GRDF dans l'emprise de la parcelle compter à l'article ci-avant :</p> <p>Grillage de signalisation de couleur normalisée pour le réseau à - 0.50 m du sol fini.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Fouilles pour réseau ENEDIS avec branchement à l'entrée de la résidence et pénétrations dans le sous-sol du bâtiment suivant les plans VRD architectes et du BE Fluides.</p>





Code	Désignation
01.10.2	<p>FOURREAUX AIGUILLES</p> <p>Réseau ERDF:</p> <p>Fourniture et mise en place dans la tranchées de 2 fourreaux T.P.C. 110 et 63 aiguillées au fil de fer n°6, pose sur lit de sable prévu ci-avant.</p> <p>Prendre toutes dispositions avec l'adjudicataire du lot ELECTRICITE pour confirmer ces prestations et la position des coffrets.</p> <p>Localisation : <i>Depuis les coffrets ErDF à l'entrée de la résidence et pénétration dans le sous-sol du bâtiment suivant les plans VRD architectes et du BE Fluides.</i></p>
01.10.3	<p>LOGETTE BETON POUR ENCASTREMENT DES COFFRETS ENEDIS ET GRDF</p> <p>Ensemble destiné à recevoir les armoires gaz et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fouille en rigole hors gel (-90 cm du niveau futur).- Semelle de fondation sur gros béton - dimensions 50/25 cm compris acier HA à raison de 45 kgs au m3.- Muret béton d'épaisseur 16 cm de hauteur 2.40 m depuis le dessus de semelle compris coffrage lisse soigné toutes faces, béton à 350 kgs et aciers.- Dallette formant un L avec débord de 30 cm sur la face intérieure du mur - épaisseur 16 cm - compris coffrage lisse toutes faces de type C4, béton à 350 kgs et aciers. <p>Attention, cette logette restera brut de béton, aucune peinture de finition n'est prévue au lot Façades un soin particulier sera apporté au coffrage.</p> <p>Dimension hors tout de 1.75 m avec des retours de 0.72 m par 1.50 m de haut à se faire confirmer par le BE Fluides et l'Architecte.</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : <i>A l'entrée de la résidence suivant le plan VRD.</i></p>
01.11	<p>RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR</p>
01.11.1	<p>FOUILLE EN TRANCHEES</p> <p>Fouilles sous terre plein :</p> <p>Réalisées à l'engin mécanique à partir des niveaux fond de fouilles, chargement sur camion et évacuation de tous les déblais à la décharge publique.</p> <p>Remblaiement des tranchées en tout-venant, après mise en place de sable sur la largeur de la tranchée, 10 cm sous les canalisations et recouvrement de 20 cm après pose des canalisations.</p> <p>Grillage de signalisation de couleur normalisée à -0.50 m du sol fini.</p> <p>Section à partir des niveaux plate forme: 0.40/0.80 de ht.</p> <p>Toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : <i>Réseau d'éclairage extérieur suivant plan VRD de l'architecte.</i></p>
01.11.2	<p>FOURREAUX AIGUILLES</p> <p>Réseau éclairage extérieur</p> <p>Fourniture et mise en place dans les tranchées de fourreaux T.P.C. 63 aiguillées au fil de fer n°6, pose sur lit de sable prévu ci-avant compris une tablette de cuivre nu fr 29mm².</p> <p>Prendre toutes dispositions avec l'adjudicataire du lot ELECTRICITE pour pénétration dans le bâtiment.</p> <p>Localisation : <i>Réseau d'éclairage extérieur suivant plan VRD de l'architecte.</i></p>
01.11.3	<p>REGARD DE TIRAGE POUR RESEAU ECLAIRAGE</p> <p>Fourniture et mise en place de regard de tirage en béton comprenant fond et parois béton de 6 cm d'épaisseur minimum, fermeture par tampon fonte série légère posé sur un cadre fonte scellé - dimensions intérieures du regard 40/40/40 cm de profondeur.</p> <p>L'entreprise prendra contact avec l'adjudicataire du lot ELECTRICITE pour le positionnement de ces regards.</p> <p>Localisation : <i>. Regards de tirage suivant plans VRD.</i></p>
01.11.4	<p>SOCLES POUR CANDELABRES</p> <p>MASSIFS SUPPORTS</p> <p>Socles en béton dosé à 350 kgs/m3, comprenant fouille en pleine masse avec évacuation des déblais, coffrages si nécessaire, aciers d'armatures à raison de 90 kgs/m3, remontée des fourreaux, scellement de platines et remblaiement.</p>





Code	Désignation
	<p>Ces socles seront calculés par le constructeur des mâts en fonction des contraintes de sol qui lui seront données par le présent lot et en fonction de la région de vent. Les tiges filetées de fixation seront de diamètre 18 mm. Le massif sera traversé par un fourreau permettant le passage des câbles électriques d'alimentation. Ce fourreau débouchera en partie haute au centre du socle.</p> <p>L'entreprise prendra contact avec l'adjudicataire du lot ELECTRICITE pour le positionnement de ces regards. Toutes sujétions de mise en œuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Socles béton pour candélabres et bornes lumineuses suivant plans VRD.</p>
01.12	TRAVAUX DE REVETEMENT
01.12.1	TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRE POUR ENCAISSEMENT <p>Terrassements complémentaire après décapages réalisés par le lot terrassement. Travail réalisé à l'engin mécanique en terrain de toute nature comprenant l'extraction des déblais et leur évacuation hors de l'emprise du chantier, la distance entre le lieu d'extraction et la zone d'évacuation ainsi que le chargement et le transport des déblais est laissé à l'appréciation de l'Entrepreneur.</p> <p>Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art conformément aux DTU en vigueur.</p> <p>L'Entrepreneur aura à sa charge le nettoyage journalier des voiries empruntées et la réfection du revêtement s'il y a lieu.</p> <p>La signalisation pour la circulation des engins devra être particulièrement adaptée au lieu après avoir reçu tous les accords municipaux.</p> <p>Localisation : . Pour voirie, parkings et chemins piétons de la résidence.</p>
01.12.2	PREPARATION DU FOND DE FORME <p>Le fond de forme destiné à recevoir les revêtements sera parfaitement réglé, nivelé, dressé et compacté.</p> <p>Le compactage sera réalisé à l'aide d'un matériel proposé par l'Entrepreneur et accepté par le Directeur des Travaux. Il sera conduit afin que la densité sèche mesurée sur une épaisseur de 15 cm soit supérieure ou égale à 98 % de la densité sèche obtenue à l'essai PROCTOR modifié pour 95 % de mesures.</p> <p>L'exécution satisfaisante du compactage du fond de forme devra être constatée par le Directeur des Travaux.</p> <p>Localisation : . Pour voirie, parkings et chemins piéton de la résidence.</p>
01.12.3	TOUT-VENANT <p>Fourniture et mise en place de tout venant pour constitution de fondation sous les revêtements, granulométrie 0-80 mm avec 30% d'éléments jusqu'à 5 mm et 70% d'éléments entre 5 et 80 mm, y compris réglage soigneux.</p> <ul style="list-style-type: none">- Granulométrie continue : 0 - 100 mm- Teneur en fines : ($< 80 \mu\text{m}$) $< 10\%$- Valeur cible à obtenir à la plaque : $EV2 = 500 \text{ daN/cm}^2$. $EV2/EV1 < 2$ <p>Les matériaux seront livrés sur le chantier de manière à éviter tout contact avec des véhicules d'approvisionnement avec le fond de forme, afin d'éviter les déformations de celui-ci. Le répandage et le réglage seront exécutés à l'avancement en assurant l'évacuation des eaux météoriques ou autres.</p> <p>Le compactage des matériaux de fondation sera effectuée à l'aide d'un matériel propose par l'Entrepreneur agréé par le Maître d'oeuvre.</p> <p>Localisation : . Pour voirie et parkings sur terre plein. Épaisseur 45 cm. . Pour béton désactivé sur terre plein. Épaisseur 25 cm. . Pour béton désactivé sur dalle étanchée. Épaisseur 25 cm.</p>
01.12.4	BETON DESACTIVE Sur dalle béton étanchée ou sur tout venant : <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un polyane ou bidim pour assurer la protection de l'étanchéité. <p>Exécution d'une DALLE DE SOUS COUCHE en béton n°04 - B 25, plus fibres synthétiques, griffé en surface pour une meilleure adhérence d'épaisseur 6 cm.</p> <p>Exécution du BÉTON DÉSACTIVÉ ARCHITECTONIQUE chromofibre de couleur suivant choix de l'Architecte. Béton n° 04 - B 25, plus fibres synthétiques, épaisseur 6 cm en coulage frais sur frais. Désactivant dosé à 4l/m² sera appliqué lors du lissage manuel.</p>





Code	Désignation
	<p>Toutes sujétions de fourniture, d'exécution et de mise en oeuvre dont les réglages des pentes vers les grilles et caniveaux EP, coffrage des rives, les joints de dilatation, le lavage et le nettoyage du béton.</p> <p>Les procédés portant sur la composition, la formulation et les procédures de mise en oeuvre seront soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre.</p> <p>Localisation : . Béton désactivé sur cheminement piéton suivant plan masse architecte.</p>
01.13	<u>MISE EN PLACE TERRE VEGETALE</u>
01.13.1	MISE EN FORME <p>Travail exécuté à l'engin mécanique et travail manuel complémentaire sur les surfaces d'espaces verts, avec une tolérance de +/- 5 cm (la mise en forme devra être approuvée par le Maître d'Oeuvre avant la mise en place de la terre végétale).</p> <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Pour espaces verts, sur zones préalablement décapées dans la parcelle.</p>
01.13.2	REPRISE, EPANDAGE ET MISE EN FORME <p>Le présent article consiste dans la reprise et la mise en place de terre végétale (stockée sur le site par le terrassier) dont la qualité sera à faire apprécier au Maître d'Oeuvre et à l'adjudicataire du lot Espaces Verts.</p> <p>Travail réalisé à l'engin mécanique et travail manuel complémentaire sur les surfaces de raccordement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">. L'ameublissement du fond de forme (passage du ripper sur 10 cm minimum).. L'épandage de la terre végétale sur une épaisseur uniforme de 40 cm minimum après tassement sur les zones de terre-plein (préalablement décapées).. L'épandage de la terre végétale sur une épaisseur uniforme de 40 cm minimum après tassement sur les zones d'espaces verts sur la dalle étanchée des sous sols. Pour cette zone, l'entrepreneur devra se coordonner avec le lot GO pour étayer la dalle si besoin et avec le lot Étanchéité qui doit la fourniture et pose du Gravidrains.. Le nettoyage des voies empruntées, la protection des ouvrages existants et toutes sujétions d'exécution.. Mise en forme suivant les niveaux précisés sur les plans architecte comprenant l'épierrage et le ratissage de surface. <p>Toutes sujétions de mise en oeuvre comprises pour permettre l'intervention du paysagiste.</p> <p>Localisation : . Pour espaces verts, sur zones préalablement décapées dans la parcelle.</p>
01.13.3	BOULETS EN PIED DE FACADES <p>Sur sur un film anti-contaminant, fourniture et mise en place de boulets de rivière sur une épaisseur de 0.10 m (granulométrie de 50 mm) sur un support remblayé en pied de façades du bâtiment.</p> <p>Toutes sujétions de manutentions et de mise en oeuvre comprises.</p> <p>Localisation : . Au pied du bâtiment sur une largeur de 50 cm dans les zones végétalisées.</p>

